

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 30 mars 2017**

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2017045**

Présents : 26

Votants : 32

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques**

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY.

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Eric RINEAU, Désigane FLORE.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Pierre DUCOLONER à Béatrice CROS, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Romain VITEAU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Les cyber attaques constituent un risque réel qui affecte de plus en plus les collectivités. En effet, ces dernières détiennent un volume conséquent de données sensibles et les attaques peuvent se matérialiser par le vol de données, leur destruction ou prendre la forme du piratage d'un site officiel.

L'assurance cyber risques permet aux collectivités de s'assurer contre les conséquences notamment financières de ce nouveau risque.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de respecter le formalisme imposé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie par le CIG.

Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes, désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon des strates de population des collectivités. Pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants affiliés, l'adhésion s'élève à 725€.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques, dont le projet est joint à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission « finances-sécurité » du 15 mars 2017,

**Considérant** que les conséquences des cyber attaques peuvent être lourdes, tant sur le plan financier pour la collectivité, que sur le plan pénal pour les responsables de celle-ci,

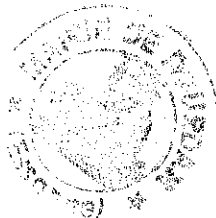
**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,
- **de dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 01 AVR. 2017
- **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour ~~Extrait~~ Conforme

La Maire

  
Maryvonne BOQUET